

LES MEDIATHEQUES

Règlement intérieur

Adopté par délibération du Conseil Municipal
du 19 décembre 2019

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1 – La médiathèque municipale de Saint-Berthevin (Le Reflet et Le Lien) est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Elle est intégrée dans "LA bib", le réseau des bibliothèques de Laval Agglomération.

Art. 2 – L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. Les **enfants restent sous la responsabilité des parents.**

La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art. 3 - La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits. **L'emprunt à domicile nécessite une inscription.**

Les tarifs d'impression de documents sont fixés par arrêté municipal.

Art. 4 – Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Art. 5 - L'**accès Internet est gratuit mais réglementé.**

Le règlement complet de l'utilisation de ce service est disponible sur place et joint ci-après.

II. INSCRIPTIONS

Art. 6 - L'emprunt des documents nécessite une inscription individuelle et nominative, (*auparavant pas de précision indiquée*) dont les conditions sont fixées par décision intercommunale. Cette inscription donne accès à toutes les bibliothèques du réseau.

Art.7 - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit présenter : une pièce d'identité en cours de validité ou et un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Pour les mineurs, le formulaire d'autorisation du responsable légal est obligatoire.

Tout changement de domicile, de coordonnées doit être signalé. L'inscription est valable un an de date à date mais la carte du lecteur communautaire est délivrée à titre définitif et réutilisée à chaque réinscription.

Art.8- La carte intercommunale de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

III. PRÊT

Art. 9 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 –La majeure partie des documents de la médiathèque de Saint-Berthevin peut être empruntée soit directement à la médiathèque de Saint-Berthevin soit dans une autre bibliothèque du réseau si le lecteur en a fait la demande. Certains documents ne peuvent qu'être empruntés sur place, et ne transitent pas dans la navette.

Art.11 – Le nombre de documents et la durée de l'emprunt sont fixés par la direction de la médiathèque.

Art. 12 –Certaines cartes (collectivité, quota restreint, etc) sont associées à des droits de prêt spécifiques. Le détail des modalités est porté à la connaissance du public dans le livret de présentation du service médiathèques.

Art 13– Les collectivités de la commune de Saint-Berthevin peuvent s'inscrire en tant que telles pour l'emprunt de documents au titre de leurs activités. Cette carte "collectivité" ouvre des droits différents de la carte individuelle :

- l'emprunt est limité aux documents de la bibliothèque de rattachement. Elles ne pourront emprunter dans une autre bibliothèque qu'avec l'accord de celle-ci.

Art 14. - Il est possible de réserver des documents appartenant à la médiathèque de Saint-Berthevin ou à une autre bibliothèque du réseau. Le détail des modalités est précisé dans le livret de présentation du service médiathèques ;

Art. 15 – Les disques et dvd ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique des documents sonores est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art-16-La plupart des documents empruntés à la médiathèque de Saint-Berthevin peuvent être rendus dans toutes les bibliothèques du réseau. Le détail des modalités est précisé dans le livret de présentation du service médiathèques. En cas de détérioration ou perte, l'emprunteur doit se rapprocher de la bibliothèque propriétaire du document.

IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Art. 17 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, dont le montant est fixé par l'administration municipale, suspensions du droit de prêt...).

Art. 18– En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 19 – Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par arrêté municipal.

Art. 20 – Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire (sauf petites bouteilles d'eau) dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par la médiathèque. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées. Le public doit éviter de créer toute nuisance sonore (téléphone mobile, baladeur, etc.).

V. INTERNET

Art. 21 -L'accès Internet est possible et réglementé. Les usagers ont la possibilité sur le poste informatique de consulter des cédéroms, les DVD (uniquement ceux qui ont un droit de consultation sur place), de découvrir Internet et d'y effectuer des recherches documentaires ponctuelles.

Art.22- Toute personne majeure peut avoir accès à ce service gratuitement.

Art. 23- Les enfants et jeunes de moins de 18 ans doivent disposer d'une autorisation parentale pour accéder à Internet.

Art. 24- Le temps de consultation est limité. Il est nécessaire de s'inscrire à la banque de prêt avant de s'installer.

Art. 25- Les recherches documentaires et découvertes d'Internet se font pendant les heures d'ouverture. Les bibliothécaires peuvent éventuellement vous assister et vous aider dans vos recherches.

Art. 26- Les sites Internet portant atteinte aux bonnes mœurs, à la liberté individuelle et à l'intégrité de l'être humain sont interdits d'accès. Le téléchargement de programmes est interdit. Toute infraction à cet article entraîne une exclusion.

VI. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 27 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art.28 – La suppression du droit de prêt s'étend à toutes les bibliothèques de Laval Agglomération

Art. 29 – Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Calendrier des relances et le montant des amendes éventuelles :

Retard	Calendrier		<i>(Auparavant pour mémoire)</i>
14 jours	1 ^{er} rappel	Pas de pénalité	<i>pas de pénalité</i>
28 jours	2 ^e rappel	Pas de pénalité financière Suspension du droit de prêt	<i>pas de pénalité financière, blocage du prêt</i>
42 jours	3 ^e rappel	Maintien de la suspension du droit de prêt jusqu'à la restitution des documents	<i>pénalité forfaitaire (15€), interdiction de prêt</i>
56 jours	recouvrement TP	Suspension du droit de prêt jusqu'à régularisation	<i>interdiction de prêt jusqu'à régularisation</i>

		15€ de pénalité/Recouvrement par le Trésor Public (valeur des documents et amende de 15 € pour frais de dossier)	
--	--	--	--

La gestion des rappels et d'éventuelles pénalités de retard restent du ressort communal et sont liées à la médiathèque/bibliothèque d'origine du document.

IMPORTANT

La suppression du droit de prêt s'étend à toutes les structures du réseau.

Pénalités applicables pour le remplacement d'une carte perdue, détériorée ou détruite :

- 1^{ère} et 2^{ème} carte perdue : la carte est refaite sans aucune pénalité
- 3^{ème} carte perdue : blocage du droit de prêt 1 mois (*auparavant blocage dès la 2^{nde} carte perdue*)
- 4^{ème} carte perdue : 15 € de pénalités

Le titre de recette sera émis par Laval Agglo.

Ces pénalités ne sont pas applicables dans le cas du remplacement d'une carte volée, sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol du commissariat de police.

Modalités sur la durée d'emprunt et le nombre de documents empruntés par carte :

1 carte	Petite Bib	Saint-Berthevin Carte individuelle	Saint Berthevin Carte collectivité	Bib Laval
Quota Max. par Bib	5 documents	15 documents	30 documents (prêt DVD et liseuse interdits)	16 documents
dont...	2 CD 1 DVD 1 Liseuse	8 CD 3 DVD fiction 1 DVD documentaire (<i>auparavant 1 DVD</i>) 1 Liseuse	8 CD	8 Livres 8 BD 8 CD 4 DVD 4 Revues 4 Livres audio 4 Partitions 1 Liseuse 1 Jeu vidéo
Quota Max. réseau	32			
Durée du prêt	28 jours		56 jours	28 jours

Durée du prêt : 28 jours. **Prolongation du prêt 1 fois 28 j**, pas de prolongation pour les nouveautés, les dvd, les documents réservés

La carte intercommunale de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de document.

Nouveautés :

QUOTA : 1 nouveauté par support

PRET : Les nouveautés ne sont empruntables que dans la bibliothèque propriétaire

RESERVATION : les nouveautés ne sont réservables que par les lecteurs rattachés à la bibliothèque propriétaire du document.

3 nouveautés max. par lecteur sur tout le réseau. Un document est une nouveauté pour une durée de 3 mois. (*auparavant : durée de 6 mois*)

Retour des documents :

Le retour des documents peut se faire dans toutes les bibliothèques sauf les nouveautés, les liseuses et les jeux vidéo qui doivent être rapportés par le lecteur dans la bibliothèque d'origine du document.

La navette passera 1 fois/semaine pour assurer la circulation des documents. Celle-ci assurera le retour des documents dans leur bibliothèque d'origine et permettra la mise à disposition d'une réservation pour un lecteur dans la bibliothèque de son choix.

Modalités de réservation :

3 réservations max. par lecteur sur tout le réseau.

Les réservations se font auprès des bibliothécaires ou en ligne depuis le portail : www.labib.agglo-laval.fr.

Le lieu de mise à disposition est au choix du lecteur sauf pour les nouveautés.

Durée de la mise à disposition dans la bibliothèque : **10 jours**

Collectivités : 3 réservations maximum par carte.

Quota restreint : Les personnes ne pouvant pas justifier d'un domicile fixe ne pourront emprunter que 5 documents maximum (sont exclus du prêt jeu vidéo, DVD et liseuse).

Service photocopies mis à votre disposition. Service payant.

Yannick BORDE, Maire